



Ville de Mèze

N° 115

ARRÊTE MUNICIPAL

REGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LIMITATION DES VENTES D'ALCOOL DE 3^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.4, L.2214.4,

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, le codes des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

VU, le code Pénal et notamment l'article R 610.5,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2023.06.DS.0311, portant réglementation générale des débits de boissons,

VU, le plan Vigipirate en Vigueur.

CONSIDERANT, que les dispositions de l'article L2212.2 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire, en raison de circonstances locales particulières à aggraver les termes de l'arrêté préfectoral dans sa commune,

CONSIDÉRANT, que dans le cadre des festivités du Corso et compte tenu de la situation nationale actuelle, il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurisation des festivités du Corso.

ARRÊTE :

Article 1 : A titre dérogatoire la vente d'alcools sera limitée à ceux rentrant dans la classification de 3^{ème} classe pour les débits de boissons et bars, installés sur l'Esplanade, le Port, la plage et place Honoré Roques, les mercredis 1^{er} mai et 8 mai 2024, de 20h00 au lendemain 01h00.

Article 2 : Les responsables d'établissements autorisés à s'installer sous le chapiteau situé au parking des Tonneliers dans le cadre de la « Bodega » du 1^{er} et 8 mai 2024, procéderont à la fermeture de leur établissement conformément à la charte de la « Bodega du Corso » signée par chaque propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 115

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M le Chef de Service de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 mars 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA

